



VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI

Mis en ligne le  
30 JUIN 2023

Direction Générale des  
Services Techniques

231111

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE PRÉSENCE  
DE BACS À DECHETS  
SUR LE TERRITOIRE DE CHOISY-LE-ROI  
À COMPTER DU 29 JUIN 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Considérant qu'en raison des violences urbaines en cours, il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à prévenir et à assurer le bon ordre, la sécurité publique et la tranquillité publique,

**ARRETE**

**À COMPTER DU JEUDI 29 JUIN 2023 JUSQU'AU LUNDI 10 JUILLET 2023 INCLUS**

**Article 1** : Il est strictement interdit de sortir tout bac à déchets sur l'espace public le 29 juin 2023.

**Article 2** : A partir du vendredi 30 juin 2023, la collecte des déchets s'organise comme suit :

- Présentation à la collecte à partir de **5h30**
- Rentrée des containers au plus tard à **18h**, y compris en l'absence de collecte

**Article 3** : Tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à l'article R632-1 du code pénal. Les frais de nettoyage rendus nécessaires aux enlèvements de bacs laissés sur l'espace public seront imputés aux contrevenants en application de la délibération du Conseil Municipal n° 22032 du 23 mars 2022 fixant les forfaits de remise en état du domaine public.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre »,  
Madame la Directrice Prévention-Sécurité de la Ville de Choisy-le-Roi,  
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 29 juin 2023

Le Maire,

  
Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire